

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 296

présenté par
M. Caillaud

ARTICLE 29

Dans la première phrase de l'alinéa 19 de cet article, après le mot :

« communiquent »,

insérer les mots :

« gratuitement et sous une forme compatible avec le Référentiel Grande Échelle (RGE) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement affirme le principe de gratuité et de compatibilité avec les systèmes d'information géographique.

Si un décret doit venir préciser les modalités d'application, la loi doit affirmer le principe que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, au nom de l'intérêt général de l'aménagement du territoire.